



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n° 72 du 24 octobre 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

SERVICE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES
TERRITOIRES ET DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° SATCPP-BCI-2017297-0001

Arrêté organisant la suppléance
des fonctions préfectorales
à compter du 24 octobre 2017 midi

LE PREFET
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant madame Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine ;

VU le décret du 12 juillet 2017 nommant madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant monsieur Thierry MOSIMANN, préfet de l'Aube ;

Considérant que Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet de l'Aube est absent du département du mardi 24 octobre 2017 à midi au dimanche 29 octobre 2017 inclus ;

Considérant l'empêchement constaté le mardi 24 octobre 2017 de Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture, entraînant son absence jusqu'au 29 octobre 2017 inclus ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, est chargée d'assurer la suppléance du poste de préfet de l'Aube du mardi 24 octobre 2017 à midi jusqu'au dimanche 29 octobre 2017 inclus.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à ce titre à Madame Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

ARTICLE 3 : Le préfet de l'Aube et la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

TROYES, le

24 OCT. 2017

Le Préfet,



Thierry MOSIMANN